

FRANCE LOGIS

Société par actions simplifiée au capital de 1.900.009 euros

50 rue de la Jonquière / 2 rue Lantiez – 75017 Paris

RCS Paris 334 981 057

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025**

[...]

CINQUIEME DECISION

Augmentation du capital de la Société par l'émission de 327.891 actions d'une valeur nominale de 1 euro en remboursement des obligations remboursables en actions détenues par EVOLUCIM

L'associée unique,

[...]

après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 327.891 euros pour le porter du montant de 1.900.009 euros à la somme de 2.227.900 euros, par émission de 327.891 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 1 € en remboursement des obligations remboursables en actions détenues par l'associé unique ;

décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 1 € par action ;

décide que les actions émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission ;

[...]

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 327.891 euros par voie d'émission de 327.891 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro émises au profit de la société EVOLUCIM, en remboursement des obligations remboursables en actions détenues par l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique

SIXIEME DECISION

Modification des statuts de la Société

L'associée unique, en conséquence de la sixième décision qui précède, décide de modifier les articles 6 (« APPORTS ») et 7 (« CAPITAL SOCIAL ») des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 6 – APPORTS** (ajout d'un paragraphe à la fin de l'article)

« (...)

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 30 décembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 327.891 euros pour le porter de 1.900.009 euros à

2.227.900 euros, par voie de remboursement de 327.891 obligations remboursables en actions. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2.227.900 euros, divisé en 2.227.900 actions d'un (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution est adoptée par l'associée unique

Par Docusign

Antoine Roze

Extrait certifié conforme par le
Président de FRANCE LOGIS,

Antoine ROZE, Président